

deuxième degré option Football

RNCP2747 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 6
Sigle	BEES — Brevet d'état d'éducateur sportif
Code(s) NSF	335
Code(s) ROME	G1204
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit

Certificateur(s)

Ministère chargé des sports et de la jeunesse<http://www.jeunesse-sports.gouv.fr>

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

A compléter (Reprise)

ACTIVITÉS VISÉES

L'éducateur sportif deuxième degré de football exerce en autonomie son activité d'encadrement, en utilisant le support technique football dans la limite des cadres réglementaires. Il est responsable au plan pédagogique, technique et logistique. Il assure la sécurité des tiers et des publics dont il a la charge. Il a la responsabilité pleine et entière du suivi financier et politique du projet de la structure.

1- Il encadre des pratiquants confirmés et des cadres :

Il prépare un collectif à la performance et à la compétition.

Il dirige une équipe en match de compétition de championnat national de Jeunes (16 ans, 18 ans) ou de niveau supérieur de ligue (Division d'honneur).

Il participe à l'encadrement d'une équipe professionnelle en tant qu'adjoint.

Il participe aux missions d'une Equipe Technique Régionale dans le cadre de convention d'objectifs entre la direction régionale de la jeunesse et des sports et la ligue régionale de football.

2- Il encadre des activités complexes d'entraînement et de formation :

Il entraîne des joueurs de 16 ans ou, 18 ans de championnat national de Jeunes et ou une équipe senior de niveau national FFF ou de niveau supérieur de ligue (Division Honneur).

Il forme l'encadrement des clubs régionaux et départementaux.

3- Il conçoit le projet de la structure et la dirige :

Il participe à la gestion d'un club de niveau national.

Il dirige un club, de niveau national ou de niveau supérieur de ligue (Division Honneur), au plan technique et sportif.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Capacités et compétences attestées :

1

Organiser et animer les activités de joueurs de 16 ans ou, 18 ans de championnat national de Jeunes et ou seniors au sein d'un club de football de niveau national ou supérieur de ligue (D.H.).

Veiller au respect de l'esprit sportif dans des compétitions seniors.

2

Evaluer les qualités techniques et tactiques de l'équipe et des joueurs de niveau national ou supérieur de ligue (D.H.).

Concevoir et planifier des séances variées d'entraînement au football de niveau national ou supérieur de ligue (D.H.).

Conduire des séances d'entraînement auprès de joueurs de niveau national ou supérieur de ligue (D.H.).

Evaluer ses interventions.

Déterminer les moyens pour améliorer les qualités techniques et tactiques de l'équipe et des joueurs de niveau national ou supérieur de ligue (D.H.).
 Mettre en œuvre les combinaisons tactiques.
 Conseiller les joueurs et le collectif lors de compétition.
 Maîtriser les procédures d'ingénierie de formation et les méthodologies d'animation d'actions de formation.
 Mettre en œuvre des actions de formation auprès des éducateurs de clubs dans le cadre de la politique technique fédérale.
 Animer une équipe technique à partir de programmes de formation par catégories.

3
 Analyser le projet de la structure dans son environnement.
 Organiser une politique sportive au sein d'un club de football de niveau national ou supérieur de Ligue (D.H.).
 Constituer une équipe technique.
 Coordonner une équipe technique.
 Travailler avec les différents partenaires du football avec lesquels il est susceptible d'entrer en relation en exerçant une fonction d'entraîneur de club de football de niveau national ou supérieur de Ligue (D.H.).

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

L'éducateur sportif exerce son activité dans le cadre de structures privées relevant du secteur associatif ou marchand, dans le cadre de la fonction publique territoriale ou d'Etat ou au titre de travailleur indépendant Il peut être amené à travailler auprès de plusieurs employeurs.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Entraîneur-éducateur sportif ou enseignant ou entraîneur de football Conseiller territorial des APS (sur concours).
 Professeur de sport, notamment Conseiller Technique Sportif option football (sur concours).
 Cadre sportif fédéral.

RÈGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

L'activité de l'éducateur sportif est soumise à l'application de l'article L 363-1 du code de l'éducation qui prévoit la possession de certifications spécifiques parmi lesquelles figure le BEES.

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Modérée (3/5)
Facteurs principaux	Non-durabilité de l'emploi, Lien formation-emploi, Intensité d'embauche
Salaire médian (mensuel)	1 752 €
Diplôme le plus fréquent	Diplôme de niveau bac+3/4 (licence, maîtrise ou équivalent) en services aux personnes (21 % des actifs en emploi)
Familles professionnelles (FAP)	V5X82 — Sportifs et animateurs sportifs · tension 3/5 (Modérée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	22 247
Jugés difficiles à recruter	45 %
Emplois saisonniers	61 %
Familles professionnelles (FAP)	V5X82 — Sportifs et animateurs sportifs

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation continue, Candidature individuelle, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

A compléter (Reprise)

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE

Partie commune : - le directeur régional de la Jeunesse et des Sports ou son représentant, membre de l'un des corps de l'inspection de la Jeunesse et des Sports, ou directeur départemental de la Jeunesse et des Sports, ou directeur d'un établissement public d'enseignement relevant du ministère chargé des Sports, président ;

- le président du comité régional olympique et sportif (CROS) ou son représentant ;
- un ou plusieurs membres des corps de l'inspection de la Jeunesse et des Sports ;
- un ou plusieurs cadres techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des Sports ;
- une ou plusieurs personnalités qualifiées.

Partie spécifique :

- le directeur régional de la Jeunesse et des Sports ou le membre d'un des corps de l'inspection de la Jeunesse et des Sports chargé par le ministère de la coordination nationale de l'option sportive, ou son représentant, président ;
- un représentant de la(des) fédération(s) sportive(s) concernée(s) par l'option football, titulaire(s) de la délégation instituée à l'article 17 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée, ou son représentant ;
- le directeur technique national de la fédération sportive concernée par l'option football, fédération titulaire de la délégation instituée à l'article 17 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée, ou son représentant ;
- un ou plusieurs cadres techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des Sports ;
- une ou plusieurs personnalités qualifiées, un ou plusieurs représentants d'une organisation de professionnels de l'enseignement dans l'option football

Tout jury est composé d'au moins un quart de représentants qualifiés des professions, pour moitié employeurs et pour moitié salariés.

COMPOSITION DU JURY — CANDIDATURE INDIVIDUELLE, VAE

Idem

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

Ministère des Sports Onisep

Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ)

CARIF

<http://www.sports.gouv.fr/index/metiers-et-formations/reglementation/la-reglementation-des-diplomes/>

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/2747/>